



Copier un livre pour son usage personnel

Par **francky21**, le **09/02/2009** à **12:55**

Bonjour, et merci de prendre sur votre temps pour m'éclairer,

Je voudrai savoir si je suis autorisé à copier via un scanner des livres empruntés à la Bibliothèque afin de remettre mes lectures à plus tard. Il ne s'agit que d'un usage exclusivement personnel et le contenu ne sera pas communiqué à un tiers. Je ne veux faire cela que dans un but pratique, car il m'arrive de devoir remettre mes lectures à plus tard, mais je souhaite être en total accord avec les législations en matière de respect des droits d'auteur.

En vous remerciant et en vous présentant mes meilleurs voeux.

Par **francky21**, le **09/02/2009** à **19:06**

push